



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Salles, dûment convoqué en date du 03 octobre 2018, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc DERVILLÉ, Maire.

PRESENTS : Luc DERVILLÉ - Michel LEMISTRE - Monique GRESSET - Charles MOGUER – Tristan PAUC – Catherine PAILLART - Perrine HEURTAUT (à partir du point n°4) - Corinne LAURENT - Annie DUPLAA - Guilaine FRANÇOIS – Willy DUMARTIN - Chantal BERNARD-RUSAIL - Serge GROLEAUD - Jacqueline PERROTTE – Nadège DOSBA - Bruno BUREAU (à partir du point n°2) - Dominique BAUDE - Olivier COURRÈGES (à partir du point n°1) - Fabienne PASQUALE – Hervé GEORGES - Jean-Claude PESQUET

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Damir MATHIEU a donné procuration à Corinne LAURENT
Audrey SABATIÉ a donné procuration à Annie DUPLAA
Jean-Dany GARNUNG a donné procuration à Luc DERVILLÉ
Karine SUMYK a donné procuration à Charles MOGUER
Michel FEDRIGO a donné procuration à Catherine PAILLART
Manon PAILLARD a donné procuration à Monique GRESSET
Bruno BUREAU a donné procuration à Nadège DOSBA (pour le point n°1)
Sandrine BONNET-WERMEISTER a donné procuration à Michel LEMISTRE

ABSENTS :

Perrine HEURTAUT (jusqu'au point n° 3)
Olivier COURRÈGES (jusqu'au point n°1)

OUVERTURE DE SEANCE :

Annie DUPLAA est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté par 21 voix Pour et 5 Abstentions (**Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Fabienne Pasquale, Hervé Georges**).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Rapporteur : Luc DERVILLÉ

- Démission de sa fonction de Conseiller municipal de Bernard LONGO – Remplacement lors prochain Conseil municipal par Mme Annick JAMIN.
- COBAS : rapport d'activités 2017 - Disponible auprès du Secrétariat général.
- Rapport annuel 2017 Communauté de Communes du Val de l'Eyre, ordures ménagères et déchetteries - Disponible auprès du Secrétariat général.
- Rapport annuel du SPANC sur le prix et la qualité du service public 2017 - Disponible auprès du Secrétariat général.

- Syndicat Intercommunal d'Électrification de Belin-Beliet : compte-rendu d'activité 2017 - Disponible auprès du Secrétariat général.
- GRDF : compte-rendu synthétique d'activité de la distribution publique en gaz en 2017 – Disponible auprès du Secrétariat général.
- Monsieur le maire informe que dorénavant les conseillers municipaux auront la possibilité de récupérer les documents annexes au dossier de réunion sur leur clé USB nominative auprès du Secrétariat général.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n°4/2018 – visa préfectoral 27 juillet 2018 – Fixation des tarifs pour le Temps Libre Multisports 2018/2019.
- Décision n°5/2018 – visa préfectoral 1^{er} août 2018 – Mise à disposition d'une place de stationnement pour le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux-Mérignac.
- Décision n° 6/2018 – visa préfectoral 10 août 2018 - Fixation des tarifs pour le Sport Santé Séniors 2018/2019.

Délibération n°2018-10-1 : Vente de la parcelle AW69 sise 3, chemin des Près de Badet.

Rapporteur : Charles MOGUER

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – Budget » le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que l'immeuble sis 3, chemin des Près de Badet, a été acquis par la commune et classé dans le domaine privé communal par délibération n° 2018-05-7 du 29 mai 2018 ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3, chemin des Près de Badet, à hauteur de 355 000 € (trois cent cinquante-cinq mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 31 juillet 2018 ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-ventes (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic performance énergétique (DPE), plomb, termites en date du 25 mai 2016 et le certificat de conformité d'assainissement ;

Considérant l'offre d'achat transmise à la commune par la société CROM par courrier reçu le 9 octobre 2018 et s'élevant à 355 000 euros net vendeur ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à en définir les conditions générales de vente ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la cession de la parcelle cadastrée n° AW 69, sise 3, chemin des Près de Badet, et supportant un local industriel inoccupé de 1000 m² environ de surface utile dont 120 m² de bureaux à l'étage, sur une parcelle d'une superficie de 3 071 m² au prix de 355.000 euros (trois cent cinquante-cinq mille euros) hors frais de notaire, à la société CROM ;
- **DIT** que les droits de mutation à titre onéreux (frais de notaire) seront pris en charge par la société CROM ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession, à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération ;
- **DIT** que la somme est inscrite au chapitre 024 « produits de cession et d'immobilisations » du budget communal 2018.

Discussion :

Nadège Dosba demande quel était le prix d'achat en mai 2018.

Monsieur le maire lui répond 350 000 €uros.

Nadège Dosba s'interroge sur le nombre d'emplois qui seront créés.

Monsieur le maire lui indique que la société comporte quatre emplois actuellement. A terme, l'entreprise compte recruter 4 autres personnes. Il y aura donc huit emplois.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est soumise au vote des élus.

Décision :

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2018-10-2 : Etat d'assiette des coupes de bois 2019.

Rapporteur : Annie DUPLAA

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code forestier ;

Vu la tenue de la Commission « Travaux, Bâtiments communaux, Voirie » le 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant que les coupes à assoir en 2019 dans la forêt communale de Salles relèvent du Régime Forestier ;

Considérant que l'état d'assiette des coupes de bois 2019 se justifie sur les parcelles suivantes :

- Pour une première éclaircie :
 - n°1 d'une surface de 31 ha, volume présumé réalisable 650 m³ ;
 - n°4b d'une surface de 2,8 ha, volume présumé réalisable 60 m³ ;
- Pour une quatrième éclaircie :
 - n°5a d'une surface de 26 ha, volume présumé réalisable 900 m³.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état d'assiette de coupes de bois de l'année 2019 tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la proposition du programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2019 présentée par l'ONF et tout autre document afférent ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2019.

Décision :

Aucune question n'étant formulée, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°2018-10-3 : Démission de la Fédération Française des stations vertes de vacances.

Rapporteur : Catherine PAILLART

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-02-2 transférant la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

Vu la délibération n° 2003-01-11 du 6 février 2003 portant adhésion de la commune de Salles à la Fédération Française des stations vertes de vacances et l'attribution du label en résultant ;

Vu les modalités de résiliation des adhérents précisées dans le règlement intérieur de la Fédération ;

Considérant après étude, que l'adhésion à ce label par la commune de Salles ne semble plus justifiée dans la mesure où la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

Considérant, en outre, que l'adhésion à ce label coûte 2 211€ par an à la collectivité ;

Considérant à ce titre, qu'il y a lieu de prononcer la démission de la Mairie de Salles au label « station verte de vacances » ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démission de la Mairie de Salles de la Fédération Française de stations vertes de vacances ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires en ce sens et notamment à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que la commune ne pourra plus utiliser l'appellation et le logo de « station verte » ;
- **DIT** que communication de la présente sera faite auprès de l'Office de Tourisme intercommunal et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Discussion :

Bruno Bureau demande s'il est question que la Communauté de Communes du Val de l'Eyre reprenne cette appellation.

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas eu connaissance d'une telle information.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est soumise au vote de l'assemblée.

Décision :

Délibération adoptée par **25 voix Pour et 2 Abstentions (Bruno Bureau, Olivier Courrèges)**.

Délibération n°2018-10-4 : Signature d'une convention d'expérimentation forestière avec l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).

Rapporteur : Michel LEMISTRE

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code forestier ;

Vu la demande de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de pouvoir disposer de trois parcelles sur la commune afin que leur Unité ISPA du Centre de bordeaux-Aquitaine puisse étudier le fonctionnement biomécanique de huit arbres, au cours de leur croissance, et notamment leur déformation sous l'effet du vent ;

Vu la tenue de la Commission « Travaux, Bâtiments communaux, Voirie » le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que cette opération est effectuée en concertation avec l'INRA et l'Association Communale de Chasse Agréée de Salles (ACCA) ;

Considérant que cette mise à disposition est prévue pour une durée de six mois ;

Après en avoir délibéré :

- **DIT** qu'en vue de réaliser cette expérimentation, la commune de Salles met à disposition de l'INRA pour les besoins de son Unité ISPA, une surface d'environ 40 mètres par 40 mètres qui sera réservée dans chacune des trois parcelles sises au lieu-dit Bilos n° 6a, 18a et 37 ;

- **APPROUVE** la convention d'expérimentation forestière avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'Association Communale de Chasse Agréée de Salles (ACCA) telle qu'annexée à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Discussion :

Nadège Dosba demande la date de début de cette mise à disposition.

Monsieur le maire répond que la date indiquée sur la convention est le 01 octobre 2018. Il précise que l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) entretiendra lesdites parcelles.

Fabienne Pasquale trouve anormal de délibérer alors que la mise à disposition a déjà débutée.

Monsieur le maire répond que les travaux ne débiteront qu'après l'envoi de la délibération au contrôle de légalité et qu'une fois que celle-ci aura été signée par les différentes parties.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote des conseillers municipaux.

Décision :

Délibération adoptée par **27 voix Pour et 1 Abstention (Bruno Bureau)**.

Délibération n°2018-10-5 : Règlement intérieur du multi-accueil « Têtes en l'Eyre » : approbations des modifications.

Rapporteur : Luc DERVILLÉ

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Têtes en l'Eyre » en fonction des éléments présents dans le

nouveau Contrat Enfance Jeunesse (2016-2019) et suite aux modifications préconisées par la Protection Maternelle Infantile (PMI) ;

Considérant que les principales modifications concernent la mise à jour des nouvelles obligations vaccinales et la réduction du délai toléré de dépassement des horaires (passage de 15 à 10 minutes de tolérance) ;

Sur le rapport de présentation fait en séance ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du multi-accueil de la commune « Têtes en l'Eyre » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'il annule et remplace le précédent datant de décembre 2016 ;
- **DIT** qu'il sera transmis aux différents partenaires en vue de sa validation (Protection Maternelle Infantile (PMI), Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- **DIT** que ce règlement sera transmis aux utilisateurs du multi-accueil municipal « Têtes en l'Eyre » et qu'il sera consultable sur le site internet de la ville ainsi que dans les locaux du service petite enfance.

Discussion :

Fabienne Pasquale demande ce que signifie le terme « tolérance » noté dans le règlement intérieur.

Monsieur le maire explique que les familles bénéficieront d'une tolérance de dix minutes de retard sur les horaires fixés pour récupérer leur enfant. Au-delà de cette dizaine de minutes, l'heure entière supplémentaire leur sera facturée.

Il précise que les modifications portent surtout sur les nouveautés légales relatives aux vaccinations obligatoires pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est soumise au vote des élus.

Décision :

Délibération adoptée par **26 voix Pour et 2 Abstentions (Dominique Baude, Fabienne Pasquale)**.

Délibération n°2018-10-6 : Règlement intérieur de la commission d'attribution des places du multi-accueil « Têtes en l'Eyre » : approbation des modifications.

Rapporteur : Luc DERVILLÉ

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la commission d'attribution des places du multi-accueil « Têtes en l'Eyre » ;

Sur le rapport de présentation fait en séance ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement d'attribution des places du multi-accueil de la commune « Têtes en l'Eyre » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'il annule et remplace le précédent datant de juin 2016 ;
- **DIT** qu'il sera transmis aux différents partenaires en vue de sa validation (Protection Maternelle Infantile (PMI), Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- **DIT** que ce règlement sera transmis aux utilisateurs du multi-accueil municipal « Têtes en l'Eyre » et qu'il sera consultable sur le site internet de la ville ainsi que dans les locaux du service petite enfance.

Discussion :

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'adopter les modifications qui font suite aux récentes directives nationales.

Aucune question n'étant formulée, la délibération suivante est soumise au vote des conseillers municipaux.

Décision :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2018-10-7 : Projet photovoltaïque du Tronc – Engagement de la commune de Salles.

Rapporteur : Serge GROLEAUD

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 1^{er} décembre 2009 prescrivant la réhabilitation du site ;

Vu le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine daté du 19 mars 2018 ;

Vu la tenue de la Commission « Travaux, Bâtiments communaux, Voirie » le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que la commune souhaite valoriser un terrain lui appartenant, relevant de son domaine privé, situé sur le site de l'ancienne décharge au lieu-dit « Le Tronc » section G n°74 d'une superficie de 13,52 hectares ;

Considérant la proposition de projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, porté par la société URBASOLAR via sa filiale « URBA 80 » et développé depuis 2016 ;

Considérant que la société URBASOLAR et ses filiales ont pour objet principal les activités de conception, d'étude du financement, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de mise en service, de maintenance et d'exploitation d'installation de production ou distribution d'énergie et notamment de centrales photovoltaïques au sol ;

Considérant que les enjeux environnementaux et techniques liés à la parcelle ont été identifiés permettant à la société URBA 80 de dimensionner un projet répondant aux exigences règlementaires associées à ces installations ;

Considérant que la société URBA 80 souhaite aujourd'hui déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande de défrichement sur cette parcelle auprès des services compétents ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement vis-à-vis de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le terrain de la commune susvisé ;
- **AUTORISE** la société URBA 80 à déposer, auprès des services compétents de l'Etat, une demande de permis de construire en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle n°74 section G située au lieu-dit « Le Tronc » ;
- **AUTORISE** la société URBA 80 à déposer, auprès des services compétents de l'Etat, une demande d'autorisation de défricher ladite parcelle, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- **AUTORISE** la société URBA 80 à déposer, auprès des services compétents de l'Etat, toute autorisation administrative nécessaire en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle concernée.

Discussion :

Dominique Baude intervient de la façon suivante :

«Concernant ce projet, je constate que c'est la 1ère fois dans la note de synthèse qu'on voit apparaître le nom de la maison mère URBASOLAR et pas seulement sa filiale URBA 80.

Plusieurs choses me gênent dans ce projet :

D'abord sur le volet environnemental :

- 1. Dans le bail emphytéotique ou le contrat passé avec URBA 80, en cas d'arrêt total ou partiel du site pour cause de pollution avérée, y a-t-il une clause sur les obligations des 2 parties (fermier et municipalité), notamment pour la consolidation et réparation environnementale du site. Qui fait quoi, qui paiera quoi ?*
- 2. En plus de la surveillance du site et principalement des risques de lixiviats ou de résurgences liquides toxiques, y aura-t-il une préparation du terrain pour le confinement des contenus du site, solides, liquides ou gazeux ? Y aura-t-il un profilage des talus,*

ramassage des déchets de surface, analyse des prélèvements dans les piézomètres ou autres capteurs ?

3. En quoi consiste le défrichage puisqu'il n'y a pas d'arbres, s'agit-il d'un ultime nettoyage ? Y aura-t-il une membrane superficielle pour éviter la percolation des déchets ?

Sur le volet financier :

1. A-t-on toutes les garanties de paiement des loyers de fermage de la filiale et à défaut de la maison mère ?

2. Quel sera le montant de la location du site ? Et la durée du fermage ?

3. Un point très important qui pour moi va conditionner ma décision sur cette délibération :

Il aurait été plus judicieux que la municipalité porte de tels projets photovoltaïques, sur ce site comme sur des friches industrielles mais pour les exploiter directement, en tant que producteur, en partenariat avec la population, en économie mixte ou en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, comme elle pourrait le faire aussi en toiture sur tous les anciens et nouveaux bâtiments qui s'y prêtent ».

Monsieur le maire précise que la valorisation des décharges est appréciée par les services de l'Etat.

Concernant le volet financier, l'implantation des panneaux rapportera annuellement 39 000 euros à la collectivité, sur une durée de quarante ans.

Dominique Baude demande quelles seraient les conséquences d'un accident environnemental.

Monsieur le maire répond qu'en ce qui concerne le volet environnemental, la municipalité fait réaliser des prélèvements réguliers des eaux de surface et dans des piézomètres à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il s'avère qu'aucune pollution du sol n'a été repérée depuis de nombreuses années. Cependant, les travaux ont dû être arrêtés suite à la découverte d'un dépôt de déchets amiantés. La dépollution du site (amiante) sera à la charge de la société Urbasolar.

Dominique Baude pense que la commune devrait assurer elle-même la production de cette énergie et non pas la laisser à une entreprise, car selon lui la collectivité n'a pas l'assurance de la pérennité de l'entreprise sur quarante ans.

Monsieur le maire précise que le financement en régie serait trop onéreux pour la collectivité.

Il rassure Dominique Baude en lui précisant que la procédure est tout à fait règlementée. Le choix a été fait ainsi afin de laisser l'entretien et la responsabilité à la société Urbasolar. Quant à sa question sur la pérennité de la société, Monsieur le maire précise qu'une somme spécifique sera provisionnée sur un compte séquestre afin de palier à toute défaillance de l'entreprise. Cette clause figurera dans le bail emphytéotique.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote des élus.

Décision :

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 1 voix Contre (Dominique Baude) et 5 Abstentions (Nadège Dosba, Bruno Bureau, Olivier Courrèges, Fabienne Pasquale, Hervé Georges).

Délibération n°2018-10-8 : Intention de reprendre le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux avis de l'Etat et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Rapporteur : Monique GRESSET

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre en date du 25 avril 2018 arrêtant à l'unanimité le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salles ;

Vu la délibération n° 2017-03/1-1 du Conseil municipal du 14 mars 2017 relative à la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'avis défavorable de l'Etat rendu le 08 août 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre en date du 04 septembre 2018 portant intention de reprendre le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salles, au vu de l'avis de l'Etat ;

Vu la tenue de la Commission « Travaux, Bâtiments communaux, Voirie » le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant le courrier de la Préfecture présentant l'avis de l'Etat dans le cadre de la consultation des avis des Personnes Publiques Associées relatif notamment à la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme ;

Compte tenu des éléments exposés ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'avis de l'Etat et du courrier du Préfet relatif au caractère incomplet de la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme ;

- **DECIDE** de la reprise du projet de Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte de ces éléments permettant un nouvel arrêt à venir du PLU.

Discussion :

En préambule Monsieur le maire donne lecture de la lettre envoyée au Préfet suite à l'annonce de l'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

«

Objet : Remarques suite à l'avis de l'État sur le projet de PLU arrêté

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu votre avis du 8 août 2018 portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la Commune de Salles, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du Val de L'Eyre le 25 avril dernier.

L'urgence de révision de notre document d'urbanisme, totalement obsolète face aux problématiques urbaines et environnementales, m'oblige à tenir compte de vos exigences dans le contexte du SCoT annulé, dont les répercussions retentissent à l'échelle de tout le territoire.

Dans le cadre de la procédure de consultation de vos services, la Municipalité attendait des remarques constructives, qu'elles fussent positives ou négatives, sur la globalité des propositions émises. Or je constate à la lecture de votre courrier que votre analyse a pour seule cible le chiffrage de la densité du projet hors contexte local, sans prise en compte des problématiques démographiques ni des spécificités territoriales.

Considérant le travail des élus en concertation avec la population durant plusieurs années, je ne peux rester insensible à votre analyse succincte et sévère, et je souhaite vous faire part ci-après de plusieurs remarques.

Ainsi votre courrier stipule que « le projet de zonage délimite plus de 1000 hectares d'espaces voués à l'urbanisation, dont 765 ha pour les zones d'habitat – à rapprocher d'un effectif voisin de 4500 logements au terme du plan, soit une densité particulièrement faible (moins de 6 logements à l'hectare) – et près de 270 ha pour les secteurs d'équipements et d'activités économiques et touristiques. »

Je tiens à signaler que le rapport de présentation du projet arrêté présentait une évaluation du potentiel foncier mobilisable au sein des espaces bâtis ne permettant de révéler qu'environ 45 hectares constructibles. Ces derniers ont été intégrés dans les hectares à mobiliser en lien avec les perspectives démographiques retenues en prenant en compte un nécessaire taux de rétention.

Ainsi, à l'issue d'un travail fin de la part des élus et du cabinet d'études, le potentiel constructible avec application du règlement d'urbanisme et du coefficient de rétention foncière aboutissait à un total de surface mobilisable à vocation principalement résidentielle d'environ 67,3 ha, soit une densité moyenne de 14,6 logements par ha.

En outre, vous concluez votre analyse en indiquant que « ce projet encourage ainsi la poursuite d'une urbanisation fortement consommatrice d'espaces naturels et s'oppose à une densification raisonnée des secteurs déjà urbanisés ».

Comme rappelé page 120 du rapport de présentation, le POS en vigueur dispose d'un potentiel global de 275 hectares dont 255 destinés principalement à l'accueil d'habitations. En outre, je rappelle que la Commune de Salles est engagée dans le projet de territoire porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Tenant compte des multiples zonages de protection et d'inventaires patrimoniaux sur ce territoire, les élus ont eu le souci de traduire à travers ce futur PLU un équilibre entre accueil de population – en tant qu'un des pôles principaux du Val de L'Eyre, économie et optimisation de l'espace et préservation des paysages et du cadre de vie.

Aussi, je ne peux comprendre l'affirmation d'une poursuite de l'urbanisation consommatrice d'espaces, sous-entendant une évolution négative, telle que vous la dénoncez, et un manque de raisonnement dans la définition de règles impactant la densité, alors que le projet arrêté permettait une réduction de cette consommation (la réduction globale des espaces urbanisables et non bâtis atteignait alors environ 120 ha) accompagnée d'une réflexion sur l'urbanisation des secteurs à enjeux.

Enfin, comme annoncé en préambule, la Collectivité engage une adaptation de son projet local suite à votre avis et entend répondre par cette dernière aux exigences de la Préfecture. Je tiens à vous alerter néanmoins sur le risque de l'application du Règlement National d'Urbanisme dans le cas où l'approbation de ce futur projet n'aboutirait pas fin 2019 : constructibilité de certains secteurs classés actuellement en zones NB du POS qui ne peuvent être, après plusieurs années d'urbanisation, considérée que comme parties actuellement urbanisées, ce sans aucune maîtrise de l'urbanisation ; perte de la maîtrise foncière (DPU) par la Collectivité ; risque d'effet d'aubaine accru en l'absence de règles adaptées au territoire engendrant une banalisation paysagère ; risque de basculement des équilibres territoriaux à l'œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes...

Espérant un travail coordonné, intelligent et efficient dans l'aboutissement de ce projet stratégique durant les prochains mois,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Luc DERVILLÉ

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a douze révisions de PLU actuellement sur le territoire du SYBARVAL et que monsieur le Préfet prend à chaque fois la même position : « Pas de SCOT pas d'ouverture à l'urbanisation ».

Bruno Bureau dit qu'à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, nombreux éléments ont déjà été évoqués sur ce point.

Dans le cadre du travail sur le futur PLU, il demande s'il est prévu d'admettre un membre du groupe minoritaire dans la commission préparatoire ; la réponse conditionnera son vote. Monsieur le maire dit que le rythme de travail d'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme est soutenu et qu'il s'agit d'un projet de la majorité municipale. De ce fait, il indique que la commission actuelle va poursuivre son travail.

Nadège DOSBA souhaite savoir si la demande de dérogation est due à un retard de traitement du dossier et si Monsieur le maire a eu une réponse au sujet des 1000 hectares.

Monsieur le maire indique qu'il savait que la réponse du Préfet serait négative ; de ce fait il était inutile de fournir les éléments complémentaires.

Concernant les 1000 hectares, il s'agit de l'urbanisation totale actuelle de la commune.

Hervé Georges demande si dans le prochain PLU il sera tenu compte des considérations des scientifiques.

Monsieur le maire répond que l'objet même du PADD concerne le volet environnemental et qu'en conséquence leurs considérations seront prises en compte.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est soumise au vote des élus.

Décision :

Délibération adoptée par **22 voix Pour, 4 voix Contre (Nadège Dosba, Bruno Bureau, Olivier Courrèges, Fabienne Pasquale) et 2 Abstentions (Dominique Baude, Hervé Georges).**

Délibération n°2018-10-9 : Dénomination de voie.

Rapporteur : Corinne LAURENT

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la tenue de la Commission « Travaux, Bâtiments communaux, Voirie » le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie du lotissement Le Clos de Ballos pour permettre aux riverains d'avoir une adresse ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dénomination « rue des Esclops » pour la rue du lotissement Le Clos de Ballos qui relie les lots au Chemin d'Arnautille ;
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et postaux.

Discussion :

Fabienne Pasquale demande si une procédure de rétrocession est prévue.

Monsieur le maire répond par la négative et précise qu'elle doit se faire à la demande des propriétaires.

Olivier Courrèges s'interroge sur la définition de « rue des Esclops ».

Monsieur le maire répond que cela signifie « rue des sabots ».

Olivier Courrèges se réjouit du choix d'une dénomination en patois, ce qui correspond à l'identité de la commune.

Nadège Dosba demande si chaque nouvelle dénomination de voie sera en patois.

Monsieur le maire indique que ce ne sera pas forcément le cas à chaque fois et précise que le choix a été effectué en commission après concertation des élus qui en sont membres.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote des élus.

Décision :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2018-10-10 : Dépôt d'un permis de construire modificatif pour le Point Rencontre Jeunes (PRJ) de Salles.

Rapporteur : Perrine HEURTAUT

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.425-3 et R.423-1 ;

Vu la délibération n°2018-07-7 du Conseil municipal du 10 juillet 2018 autorisant Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un Point Rencontre Jeunes (PRJ) ;

Vu la tenue de la Commission « Travaux, Bâtiments communaux, Voirie » le 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la politique jeunesse de Salles qui a pour ambition d'accompagner la construction identitaire des adolescents et leur implication dans la vie citoyenne et que pour ce faire il est nécessaire de construire une nouvelle structure appelée PRJ ;

Considérant que le permis de construire d'un Point Rencontre Jeunes enregistré sous le numéro 033 498 18 K0104 a été accordé le 30 juillet 2018 ;

Considérant qu'aucune ouverture de chantier, ni déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, n'ont été déposées, et que le permis de construire est toujours en cours de validité ;

Considérant qu'une modification de l'implantation, sans porter atteinte à la conception d'ensemble du projet, doit être prévue et implique le dépôt d'un permis de construire modificatif ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire modificatif au nom de la commune pour la réalisation d'un Point Rencontre Jeunes (PRJ) sections AV n°5 et AV n°6 (unité foncière : propriété communale) ;
- **DIT** que la structure se situera route du Martinet, à proximité du collège et des équipements sportifs existants (gymnase, terrains de foot et de beach-volley, skater-cross) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

Discussion :

Dominique Baude dit : « *Je ne suis pas contre la construction d'un nouveau PRJ mais les conditions de participation de l'opposition, dès le départ, à l'élaboration du projet étant pour le moins inexistantes, je m'abstiendrai sur cette délibération ! Car du coup, ce n'est pas notre projet mais bien votre projet* ».

Nadège Dosba demande davantage de précisions sur la modification du permis.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit simplement d'un éloignement de la construction de sept mètres par rapport aux riverains.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote des élus.

Décision :

Délibération adoptée par **22 voix Pour et 6 Abstentions (Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Olivier Courrèges, Fabienne Pasquales, Hervé Georges)**.

Délibération n°2018-10-11 : Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et Plan mercredi : demande de labellisation.

Rapporteur : Perrine HEURTAUT

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.521-1, L.551-1, R.551-13, D.411-2, D.521-10 et D.521-12 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu les circulaires n°2014-184 du 19 décembre 2014 et n°2016-165 du 08 novembre 2016 portant respectivement sur la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire et sur l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et l'encadrement des activités périscolaires ;

Vu la tenue de la Commission « Jeunesse et affaires scolaires » le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé aux collectivités d'élaborer un « Projet Educatif de Territoire (PEDT) / Plan mercredi » qui prévoit que la journée du mercredi, même sans école, soit intégrée au périmètre périscolaire et puisse être incluse dans le PEDT ;

Considérant que le PEDT répond aux exigences de la charte qualité proposée par le Ministère de l'Éducation nationale, qui comprend quatre axes principaux :

- la complémentarité éducative avec les temps familiaux et scolaires ;
- l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants ;
- l'inscription des activités sur le territoire, en lien avec les acteurs locaux ;
- la proposition d'activités riches et variées (en y associant des sorties éducatives et visant une réalisation finale).

Considérant que ce projet met en évidence l'importance des loisirs éducatifs qui, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation, constituent des temps éducatifs à part entière ;

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le nouveau Plan Éducatif de Territoire (PEDT) / Plan Mercredi de la Ville, pour la période 2018-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre ce PEDT / Plan Mercredi pour labellisation à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- **DIT** que ce PEDT / Plan Mercredi sera transmis aux membres du groupe de réflexion enfance-jeunesse de la Ville et aux personnes concernées par sa réalisation.

Discussion :

Nadège Dosba demande s'il y a eu des modifications par rapport au précédent document et souhaite connaître les modalités de traitement relatives aux dossiers d'enfants handicapés. Perrine Heurtaut répond qu'il n'y a pas de modification par rapport au précédent document. Pour ce qui est des enfants handicapés, leurs situations seront étudiées au cas par cas et non de façon généralisée afin d'être au plus près de leurs besoins.

Nadège Dosba demande si la commune bénéficiera d'une aide financière.

Perrine Heurtaut indique que la Caisse d'Allocations Familiales devrait participer au financement, mais qu'aucune confirmation n'a été reçue à ce jour.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est soumise au vote des conseillers municipaux.

Décision :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2018-10-12 : Signature d'une convention pour la mise en place du Point Ecoute Famille.

Rapporteur : Perrine HEURTAUT

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la tenue de la Commission « Jeunesse et affaires scolaires » le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que le travail réalisé dans le cadre de l'évaluation puis de l'actualisation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en 2017 a permis de mettre en lumière les difficultés récurrentes liées à des comportements « inappropriés » d'enfants sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires ;

Considérant le fait que les équipes d'animation du Service Enfance Jeunesse et les équipes enseignantes rencontrent à travers différents moments (accueils périscolaires, de loisirs, école) des familles qui expriment des difficultés liées à la relation avec leurs enfants ;

Considérant que les élus de la ville de Salles souhaitent permettre aux parents et aux équipes éducatives et d'animation de trouver des solutions adaptées aux problématiques éducatives rencontrées, pour le bien-être des enfants ;

Considérant que pour la mise en œuvre cette action, il est possible d'établir une convention de partenariat avec un thérapeute familial qui assurera les fonctions de référent du Point Écoute Famille sur la Ville ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec Frédéric CHAMBEYRON, thérapeute Sallois ;
- **DIT** que cette action est déposée dans le cadre de l'Appel à projet Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;
- **DIT** que le coût par séance de consultation d'une heure et demie est fixé à 90 euros ;
- **DIT** que la convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019 ;
- **DIT** que l'action sera co-financée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur l'année 2018 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6226 du budget communal 2018.

Discussion :

Nadège Dosba demande quelle est la participation de la Caisse d'Allocations Familiales sur les 90 euros.

Perrine Heurtaut répond que l'enveloppe globale est d'environ 600 euros. Elle précise que trois enfants ont été identifiés et que la convention a une durée de six mois (jusqu'au 31 mars 2019).

Aucune autre question n'étant formulée la délibération suivante est soumise au vote de l'assemblée.

Décision :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2018-10-13 : Retrait de la délibération n° 2018-07-10 portant modification du Compte Epargne Temps.

Rapporteur : Tristan PAUC

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135D en date du 31 mai 2010 ;

Vu la délibération n°2016-12-15 en date du 13 décembre 2016 instituant le CET au profit des agents de la commune de Salles ;

Vu les avis du Comité technique de la commune de Salles rendus le 03 avril et 02 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018-07-10 portant modification du Compte Epargne Temps prise en Conseil municipal le 10 juillet 2018 ;

Vu les courriels datés des 06 et 07 septembre 2018 rédigés par le Comptable public de Belin-Béliet demandant le retrait de la délibération susvisée ;

Vu la tenue de la Commission « Finances, Budget » le 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles rendu le 02 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°2018-07-10 qui permettait aux agents quittant les effectifs de la collectivité et disposant d'un CET, de se faire indemniser les jours restants en deçà du seuil des 20 jours, car celle-ci contrevient au principe de parité avec la fonction publique d'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le formulaire qui y faisait référence ;

Après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n°2018-07-10 portant modification du Compte Epargne Temps des agents de la collectivité et le formulaire annexé ;
- **DIT** que la délibération n°2016-12-15 et ses annexes sont toujours en vigueur ;
- **DIT** que les sommes induement perçues seront réclamées aux agents concernés.

Discussion :

Nadège Dosba dit être satisfaite du retrait de cette délibération qui était illégale.

Monsieur le maire explique qu'il s'est trouvé dans une situation difficile, car les agents concernés n'ont pas pu être indemnisés alors qu'il leur avait demandé, pour satisfaire aux besoins de service, de ne pas prendre les jours auxquels ils pouvaient prétendre avant leurs mutations.

Ces agents ont accepté et se retrouvent aujourd'hui pénalisés.

Nadège Dosba dit que le transfert des comptes épargne temps est possible entre collectivités.

Monsieur le maire dit que pour l'un des agents, la collectivité d'accueil n'acceptait pas la reprise de son compte épargne temps et pour les deux autres, ils sont retournés vers le privé.

Fabienne Pasquale dit que la mesure de rétroactivité est impossible.

Aucune autre observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote des élus.

Décision :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2018-10-14 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Intégration d'un nouveau cadre d'emploi.

Rapporteur : Michel LEMISTRE

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2018-05-9 du 29 mai 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP des agents de la commune de Salles et notamment l'ensemble des visas qui y sont mentionnés ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles rendu le 02 octobre 2018 ;

Considérant que le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques fait partie du tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à ce cadre d'emploi ;

Après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le bénéfice du RIFSEEP aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine selon les modalités fixées par la délibération n°2018-05-9 ;
- **MODIFIE** en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2018-05-9 ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents dans le respect des dispositions fixées par la délibération n°2018-05-9 ;
- **ABROGE** à la date de mise en place du RIFSEEP, les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire du cadre d'emploi concerné ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Décision :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée par **22 voix Pour et 6 Abstentions (Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Olivier Courrèges, Fabienne Pasquale, Hervé Georges).**

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2018-05-9
MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N° 2018-10-14

**RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE
L'IFSE**

| CATEGORIE A | | | |
|-----------------------|--------|--|---|
| ATTACHÉS TERRITORIAUX | | | |
| Cat. | Groupe | Fonctions / emplois dans la collectivité (à titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel IFSE € |
| A | 1 | Direction Générale des Services | 36 210 € |
| | 2 | Direction Générale Adjointe | 32 130 € |
| | 3 | Chef de service encadrant | 25 500 € |
| | 4 | Chef de service sans encadrement, expertise | 20 400 € |

| CATEGORIE B | | | |
|---|--------|--|--|
| RÉDACTEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | | | |
| Cat. | Groupe | Fonctions / emplois dans la collectivité (à titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel IFSE € |
| B | 1 | Responsable | 17 480 € |
| | 2 | Coordination d'un service | 16 015 € |
| | 3 | Expertise | 14 650 € |

| CATEGORIE C | | | |
|---|--------|--|---|
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATIONS, AGENTS DE MAITRISE, AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES, OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES APS | | | |
| Cat. | Groupe | Fonctions/emplois dans la collectivité (à titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel IFSE en € |
| C | 1 | Expertise, encadrement de proximité | 11 340 € |
| | 2 | Expertise sans encadrement | 10 800 € |
| | 3 | Technicité | 10 000 € |
| | 4 | Agent d'exécution | 8 500 € |

Délibération n°2018-10-15 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Michel LEMISTRE

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 13 mars 2018 par délibération n°2018-03-1-15 ;

Vu la délibération n°2018-07-11 par laquelle le Conseil municipal, réuni le 10 juillet 2018, a ouvert un certain nombre de grades afin de permettre de procéder à des recrutements et de nommer des agents suite à leur réussite au concours de la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion du Comité technique en date du 02 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de supprimer les grades non-pourvus comme tel :

- 1 poste de technicien ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité au vu des créations et suppressions de postes réalisées et validées en Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de supprimer les emplois susvisés ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son Adjoint délégué à l'administration générale à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée par **22 voix Pour et 6 Abstentions (Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Olivier Courrèges, Fabienne Pasquale, Hervé Georges).**

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2018-10-15

ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION
N°2018-10-15

| TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES/ STAGIAIRES OCTOBRE 2018 | | | | |
|--|---------|------------|------------|-----------|
| | Quotité | Ouvert | Pourvu | Vacant |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché principal | TC | 1 | 0 | 1 |
| Attaché | TC | 2 | 1 | 1 |
| Rédacteur principal 1ère classe | TC | 2 | 1 | 1 |
| Rédacteur principal 2ème classe | TC | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | TC | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | TC | 5 | 4 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | TNC | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | TC | 12 | 6 | 6 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | TNC | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint administratif territorial | TC | 6 | 6 | 0 |
| Adjoint administratif territorial | TNC | 3 | 0 | 3 |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | 39 | 22 | 17 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien territorial principal de 1ère classe | TC | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur principal | TC | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur | TC | 2 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | TC | 2 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise | TC | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | TC | 8 | 5 | 3 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | TC | 18 | 11 | 7 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | TNC | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint technique territorial | TC | 31 | 27 | 4 |
| Adjoint technique territorial | TNC | 9 | 3 | 6 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | 77 | 50 | 27 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | YC | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | TC | 3 | 1 | 2 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | TNC | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation | TC | 14 | 14 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation | TNC | 3 | 2 | 1 |
| TOTAL FILIERE ANIMATION | | 22 | 18 | 4 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Educateur principal de jeunes enfants | TC | 2 | 2 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants | TC | 3 | 0 | 3 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | TC | 2 | 1 | 1 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | TC | 13 | 5 | 8 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | TC | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | TNC | 2 | 0 | 2 |
| TOTAL FILIERE SOCIALE | | 24 | 10 | 14 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | TC | 1 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | TC | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial principal de 2ème classe | TC | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine | TC | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE | | 4 | 1 | 3 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de service de police municipale de 1ère classe | TC | 1 | 0 | 1 |
| Chef de service de police municipale de 2ème classe | TC | 1 | 0 | 1 |
| Chef de service de police municipale | TC | 1 | 1 | 0 |
| Brigadier chef principal de police municipale | TC | 2 | 1 | 1 |
| Gardien-brigadier de police municipale | TC | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE | | 6 | 2 | 4 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Educateur principal territorial des APS de 1ère classe | TC | 1 | 0 | 1 |
| Educateur principal territorial des APS de 2ème classe | TC | 1 | 0 | 1 |
| Educateur territorial des APS | TC | 2 | 2 | 0 |
| Opérateur des APS qualifié | TC | 1 | 0 | 1 |
| Opérateur | TC | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE SPORTIVE | | 6 | 2 | 4 |
| FILIERE MEDICALE | | | | |
| Infirmière en soins généraux de classe normale | TC | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL FILIERE MEDICALE | | 1 | 1 | 0 |
| Total Effectif | | 179 | 106 | 73 |
| Contractuels | | | 15 | |
| Effectif global | | | 121 | |

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 4 décembre 2018, et que lors de celui-ci sera tenu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h45.
À Salles, le 30 octobre 2018.

 Le Maire,
Luc DERVILLÉ.